

N°18

VILLE DE SEVRANS

Département de la
Seine-Saint-Denis

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 15 DÉCEMBRE 2022**

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

L'an deux mille vingt-deux, le quinze décembre, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le neuf décembre, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

BLANCHET Stéphane
BERNEX Brigitte
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
JACQUART Ludovic
MEKKI Chérifa (arrivée à 19h24)
CHAUVEY Claude
DA SILVA Elodie (départ à 23h03)
Excusés ayant donné procuration
MEKKI Chérifa
ARAB Dalila
LOUJAHDI Brahim
LARDIC Stéphane
CAMARA Mariama
BRAHIM Marwa
HAMDAOUI Naïma
AGUIRREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
BENAMMOUR Mérim
DA SILVA Elodie
Excusés et absents

BASTARAUD Sébastien
YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
ROUSSEL Danièle
BOITTE Gilles
SELEMANI Ivette
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
PRUNIER Géraud
CHERIGUENE Abdelouahab

PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel
GAUTHIER Raymond
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
CAMARA N'Na Fanta
GEFFROY Philippe (départ à 21h50)
CORDIN Olivier
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

donne procuration jusqu'à 19h24
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration jusqu'à 21h50 à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 21h50 à
donne procuration à partir de 23h03 à

CHERIGUENE Abdelouahab
BAILLON Jean-François
GAUTHIER Raymond
BENAMMOUR Mérim
BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
GEFFROY Philippe
CORDIN Olivier
CAMARA N'Na Fanta
CHANTRELLE Laurent
BASTARAUD Sébastien

MABCHOUR Najat, RATNATHURAI Ziromi, PERRAN Dominick, LIBERT Amaud, ETIENNE Walnex, GEFFROY Philippe (à partir de 21h50) HAMDAOUI Naïma (à partir de 21h50), LARDIC Stéphane (à partir de 21h50 suite au départ de Mme Benammour)

Monsieur Yildiz est désigné secrétaire de séance

Matière : Affaires financières
Service émetteur : DRF

Objet : Versement de la subvention de fonctionnement allouée par la Ville de Sevrans à l'association Compétences Emploi au titre de l'exercice 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

VU l'instruction comptable n° 96-078 M14 du 1^{ER} Août 1996, modifiée,

VU sa délibération n° 2 du 25 novembre 2003, relative à la création de l'association Compétences Emploi,

VU sa délibération n° 59 du 9 octobre 2008 portant renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association Compétences emploi,

VU sa délibération n°12 du 26 novembre 2013 portant modification de la convention d'objectifs et de moyens susvisée,

CONSIDERANT les missions et l'activité globale de l'association Compétences Emploi et son budget prévisionnel 2023,

CONSIDERANT les besoins financiers de l'association et l'importance pour les sevransais et sevransaises que les actions et activités de l'association soient menées à bien,

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré

Adopté par	37 voix	Unanimité
Présents ou représentés	37 voix	
Exprimés	37 voix	
Pour	37 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : **DECIDE** le versement d'une subvention d'un montant de **350 000 euros** (trois cent cinquante mille euros) à l'Association Compétences Emploi au titre de l'exercice 2023.

ARTICLE 2 : **DIT** que ce versement sera effectif avant fin janvier 2023.

ARTICLE 3 : **DIT** que la dépense sera imputée au chapitre 65, nature 6574, fonction 90 sur les crédits qui seront inscrits au budget de l'exercice 2021.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télérecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée

au préfet de Seine-Saint-Denis
à l'association Compétences Emploi



Le Maire

Blanchet
Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **19 DEC. 2022**

Affiché le : **19 DEC. 2022**